Informations de base

2001/0213(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine Modification Décision 1999/733/EC 1999/0166(CNS) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	01/10/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	01/10/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SWOBODA Hannes (PSE)	08/10/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2397	2001-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/09/2001	Décision du Parlement	COM(2001)0519	Résumé
19/09/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0519	Résumé
15/10/2001	Vote en commission		Résumé
15/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0353/2001	
19/10/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0613	Résumé
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2001	Renvoi du rapport à la commission		
05/11/2001	Vote en commission		Résumé
05/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0385/2001	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0637/2001	Résumé
10/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0213(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 1999/733/EC 1999/0166(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15332 BUDG/5/15196

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A5-0353/2001	15/10/2001	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0385/2001	05/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0637/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0037-0300 E	29/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0519 JO C 332 27.11.2001, p. 0299 E	19/09/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0613 JO C 025 29.01.2002, p. 0471 E	19/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0900
JO L 334 18.12.2001, p. 0029 Résumé

Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 10/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : poursuivre l'assistance macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/900/CE du Conseil modifiant la décision 1999/733/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. CONTENU : en novembre 1999, le Conseil décidait d'accorder à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) une assistance macrofinancière supplémentaire d'un montant maximal de 80 mios EUR comportant un volet "prêts", plafonné à 50 mios EUR, et un volet "dons", plafonné à 30 mios EUR (décision 1999/733/CE du Conseil). La mise en oeuvre de cette assistance a été retardée en raison des difficultés qu'ont eues l'ARYM et le FMI à s'entendre sur un nouvel accord de confirmation. Étant donné que la décision 1999/733/CE ne permet pas d'engager des fonds au-delà de l'année 2000 et que ce pays est déterminé à poursuivre ses efforts de stabilisation, la décision prévoit d'étendre jusqu'au 31.12.2003 l'octroi du volet "dons" de l'assistance financière en l'augmentant de 18 mios EUR. Le montant total de ce volet est dès lors de 48 mios EUR. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.12.2001.

Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 19/09/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : poursuite de l'assistance macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. CONTENU : en novembre 1999, le Conseil a décidé d'accorder à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) une assistance macrofinancière supplémentaire d'un montant maximal

de 80 millions d'euros, comportant un volet "prêts", plafonné à 50 millions d'euros, et un volet "dons", plafonné à 30 millions d'euros (décision 1999/733 /CE du Conseil). Cette décision a été prise à la suite du conflit au Kosovo et des coûts économiques importants qu'il a occasionnés. La mise en oeuvre de cette assistance a été retardée par les difficultés à s'entendre sur un nouvel accord de confirmation du FMI. Finalement, les décaissements pour la première tranche de 30 millions d'euros ont eu lieu en décembre 2000 (20 millions d'euros de dons et 10 millions d'euros de prêts). L'ancienne République yougoslave de Macédoine a encore besoin, pour poursuivre ses efforts de stabilisation et de réforme économique, du soutien financier de la Communauté et des autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Dans ces conditions, il est proposé de modifier la base juridique existante, c'est-à-dire la décision 1999/733/CE du Conseil, afin de permettre la poursuite de cette assistance, et notamment le versement, après 2000, des 10 millions d'euros de dons restants. Conformément aux règles budgétaires, la décision modifiée du Conseil devrait fixer la date limite d'utilisation des fonds au 31 décembre 2002.

Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S) sur l'aide macrofinancière supplémentaire à la FYROM, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé ad hoc).

Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 19/10/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission, se fondant sur l'article 250 (2), du traité, a apporté deux modifications à sa proposition initiale : le montant du volet "dons" de l'aide a été porté de 30 millions à 48 millions d'euros au total; eu égard à la nécessité de verser l'aide par tranches successives, assorties de conditions appropriées, l'échéance proposée a été prolongée jusqu'à la fin de 2003.